

Règlement

Budget Participatif 2022

du 14 janvier au 14 mai 2022

PERZHIAÑ BUDGET PARTICIPATIF

Le Budget Participatif est une démarche initiée par la mairie de Plouguerneau en 2022. Il a pour objectif de permettre aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins et permettre à chaque Plouguernéenne et Plouguernéen de contribuer de façon active à l'évolution de la commune, de son quartier ou encore d'améliorer le quotidien.

Version du 20 décembre 2021

Article 1 | Définition

Le Budget Participatif désigne un dispositif permettant aux Plouguernéennes et Plouguernéens de proposer et/ou de choisir des projets citoyens d'intérêt général pour la commune ou leur quartier, dans les domaines de leur choix, qui, s'ils sont lauréats, seront financés par la mairie de Plouguerneau sur une partie du budget d'investissement.

Article 2 | Objectifs

Les objectifs du Budget Participatif sont :

- Favoriser la participation citoyenne
- Susciter l'initiative et la créativité des habitants
- Rendre l'action publique plus lisible en permettant aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement de la commune

Article 3 | Montant affecté au Budget Participatif 2022

Le montant du Budget Participatif de la première édition est de 30 000 €, inscrits à la section d'investissement du budget. Ce montant est révisable à chaque édition.

Article 4 | Délimitation géographique

Le Budget Participatif de Plouguerneau porte exclusivement sur le territoire communal. Le projet peut concerner une rue, un quartier ou toute la commune.

Article 5 | Comité du Budget Participatif

Le Comité du Budget Participatif assure le suivi et la mise en œuvre du Budget Participatif, le suivi de l'appel à projets, de l'examen de l'admissibilité des projets en lien avec les services municipaux, et de la concrétisation des projets retenus.

Composé de : l'élue déléguée à la participation citoyenne, l'élu délégué au budget, les 4 élu-e-s référent-e-s de quartier, un élu de la minorité, 7 habitants tirés au sort, 3 représentants des services municipaux.

Tout membre du Comité du Budget Participatif ne peut être porteur de projet.

Article 6 | Étapes

6.1. Dépôt des propositions : du 14 janvier au 25 février 2022

Chaque proposition est présentée au moyen d'un formulaire projet permettant de préciser la proposition, de la localiser et, si possible, de l'estimer financièrement.

Les porteurs de propositions peuvent déposer leurs projets soit :

- via le formulaire en ligne disponible sur le site internet de la mairie (www.plouguerneau.bzh)
- en déposant le formulaire papier dûment complété à l'accueil de la mairie ou à la Médiathèque aux horaires d'ouverture

Le formulaire de dépôt comporte les champs suivants :

- Nom et prénom
- Mail et / ou numéro de téléphone
- Adresse postale (justifiant de la domiciliation à Plouguerneau)
- Nom du projet
- Description précise du projet avec estimation du budget
- Objectifs et bénéfices attendus
- Localisation du projet : pour le quartier ou pour la ville
- Autres éléments : photos, documents annexes, plan, etc. (facultatif)

6.2. Étude de la recevabilité des projets : mars 2022

Les projets qui répondent aux critères énoncés dans l'article 7 feront l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par le Comité du Budget Participatif.

L'expertise technique porte sur le caractère réalisable ou non de la proposition, son coût estimé en investissement et son impact éventuel sur les dépenses de fonctionnement.

Les projets pourront au vu d'éventuelles contraintes faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations. Ces modifications feront l'objet d'une information au responsable de projet qui pourra formuler ses observations. Si besoin, des projets similaires pourront, en concertation avec les porteurs de projets, être fusionnés.

À l'issue de cette phase, une liste des projets éligibles au budget participatif sera établie par le Comité du Budget Participatif. Celle-ci contiendra les projets dont l'étude de faisabilité a conclu à une conformité totale aux critères définis à l'article 7.

Le porteur de projet est informé de l'issue donnée à ce dernier.

Ne seront pas recevables, les projets :

- Hors du cadre, c'est-à-dire ne répondant pas aux critères d'intérêt général, de dépense d'investissement tels que définis dans ce règlement
- Non réalisable, pour des raisons techniques, juridiques ou financières
- Déjà prévus par la mairie

Article 7 | Critères de recevabilité d'un projet

Pour être éligible, le projet soumis au budget participatif doit respecter les critères suivants :

- être localisé sur le territoire communal;
- être d'intérêt général;
- concerner des dépenses d'investissement*;
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement;
- avoir un coût estimé de réalisation d'un montant maximum de 30 000 € TTC au total;
- que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés ;
- ne pas relever de l'entretien courant et de la maintenance des bâtiments et espaces publics;
- ne pas nécessiter une acquisition de terrain ou de local;
- ne pas engendrer de modifications structurelles d'un bâtiment public ;

- ne pas concerner des prestations d'études ;
- ne doit pas déjà être en cours d'étude ou d'exécution par la commune ;
- ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, ou contraire à l'ordre public ;
- ne pas engendrer les dépenses de fonctionnement hormis les dépenses courantes liées à l'entretien et à la maintenance (les dépenses de fonctionnement correspondent, par exemple, aux subventions versées, aux frais de personnel ou aux charges courantes);
- être déposé par une personne physique résidant à Plouguerneau ou un collectif d'habitants.
 Le porteur individuel de projet sera automatiquement désigné responsable du projet.
 Le collectif devra désigner un porteur de projet référent domicilié à Plouguerneau et fournir la liste des membres du collectif.

Article 8 | Formes et modalités de participation

8.1. Qui peut déposer un projet ?

- Toute personne de plus de 16 ans, domiciliée à Plouguerneau (les participants devront justifier de leur résidence à Plouguerneau)
- Les personnes mineures devront s'appuyer sur un représentant majeur pour proposer leur projet
- Les personnes ayant un mandat électif à Plouguerneau ne peuvent pas déposer un projet

8.2. Qui peut participer au vote?

Toute personne de plus de 16 ans, domiciliée à Plouguerneau. Chaque Plouguernéenne et Plouguernéen ne peut voter qu'une fois pour l'ensemble des projets.

Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé un projet pour participer au vote.

8.3. Comment voter pour les projets ?

La liste des projets réalisables sera soumise au vote des Plouguernéennes et des Plouguernéens via :

- un formulaire en ligne ouvert sur le site web de la mairie (www.plouguerneau.bzh)
- des urnes mises à disposition à l'accueil de la mairie et à la Médiathèque

Cette liste comportera :

- Le nom du projet ;
- Une description synthétique (texte, photos, schémas, dessins...);
- La localisation du projet ;
- Le coût estimé.

Le « jugement majoritaire » est le mode de scrutin retenu pour départager le (les) projet(s) qui aura (auront) reçu(s) la (les) meilleure(s) mention(s) majoritaire(s) dans la limite de l'enveloppe allouée de 30 000 € TTC.

^{*} Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables. Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la commune (rémunération des personnels, achats divers, subventions aux associations, etc.)

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort, en Comité du budget participatif, sera réalisé pour classer les projets.

Pour en savoir plus sur ce mode de scrutin :

- regardez la vidéo explicative en vous rendant à l'adresse suivante : https://youtu.be/YC1xDJsi Hk
- feuilletez la BD « Vous reprendrez bien un peu de démocratie ? » de Marjolaine Leray : https://urlz.fr/gSRL

Article 9 | Annonce du ou des projets lauréats

Une annonce du ou des projets retenus sera faite lors d'une séance de conseil municipal. La réalisation débutera aussi rapidement que possible.

Article 10 | Évaluation

Le Comité du Budget Participatif rend compte de son action chaque année devant le conseil municipal.

Article 11 | Protection des données personnelles

La commune de Plouguerneau collecte les données en application :

- De l'article 6 1.a du RGPD: « La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ». Les personnes souhaitant participer à la sélection de leur projet consentiront dans le cadre du dépôt du dossier, au traitement de leurs données personnelles conformément au présent règlement.
- De l'article 6 1.f. du RGPD: « Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers ». La gestion des appels à candidature nécessite la collecte d'informations à caractère personnel permettant d'identifier les candidats.

Article 12 | Responsabilité

Le projet est sous la responsabilité du Maire de Plouguerneau qui peut déléguer à un-e adjoint-e.

CONTACTS

Questions concernant le dépôt, l'analyse et le vote des projets :

Marie Bousseau, 1ère adjointe à la participation citoyenne : mbousseau@plouguerneau.bzh

Autres questions relatives au Budget Participatif:

Mairie de Plouguerneau : 02 98 04 71 06 | mairie@plouguerneau.bzh